



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Secrétariat Général
Chargée de mission
Geneviève Amrhein
04 73 98 62 31
genevieve.amrhein@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

14 AVR. 2017

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Issoire
Messieurs les Présidents des Communautés de Communes
du Puy-de-Dôme
Madame la Présidente de l'Association des Maires
du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux
du Puy-de-Dôme

Pour information :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Madame la Directrice de l'unité départementale de la direction
régionale des entreprises, de la consommation, de la
concurrence, du travail et de l'emploi
Madame la Commissaire à l'Aménagement du Massif Central

OBJET : Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

PJ : Note du CGET du 17 février 2017

Le dispositif des zones de revitalisation rurale a été créé, en 1995, dans l'objectif de compenser les difficultés que rencontrent certains espaces ruraux en matière d'attractivité démographique et économique. Le classement en ZRR permet d'accorder des avantages – exonérations fiscales et sociales – aux entreprises qui s'installent dans ces territoires. Au fil du temps, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce dispositif.

Cette évolution a été annoncée parmi les mesures des comités interministériels aux ruralités de 2015. S'appuyant sur les conclusions du rapport des députés Jean-Pierre Vigier et Alain Calmette, elle s'est inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015 (article 45).

La gouvernement a décidé de rendre la réforme opérationnelle seulement à compter du 1^{er} juillet 2017 afin qu'elle puisse s'appuyer directement sur les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale installés au 1^{er} janvier 2017.

Désormais, le zonage ZRR est déterminé :

- à la seule échelle intercommunale,
- en prenant en compte 2 nouveaux critères : la densité de population et le revenu par habitant.

L'objectif de la réforme est de cibler les territoires à la fois les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique.

L'arrêté ministériel du 16 mars 2017, publié au Journal Officiel du 29 mars 2017 et disponible sur le site Légifrance, liste les communes émergeant désormais au zonage ZRR.

Sa lecture fait apparaître, pour le Puy-de-Dôme, que

- 164 communes restent dans le dispositif,
- 39 communes nouvelles y entrent,
- 46 communes en sortent.

Pour éviter tout effet de rupture, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'accompagne de mesures transitoires :

- envers les communes de montagne (66 dans le Puy-de-Dôme) qui conservent le bénéfice des effets du classement pendant 3 ans (article 7 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016) ;
- envers les entreprises ou organismes d'intérêt général qui continueront à bénéficier des exonérations fiscales et sociales pour la durée prévue par l'État dans son engagement initial même s'ils sont situés au sein d'une commune sortant du dispositif.

La note du 17 février ci-jointe du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) développe l'analyse qu'il a menée sur la base des nouvelles cartes de l'intercommunalité, des données démographiques et des revenus par habitant au 1^{er} janvier 2017, pour identifier, dans chaque département, les collectivités locales impactées par la réforme.

Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement sont à votre disposition pour vous apporter l'information complémentaire que vous jugerez utile de solliciter.

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON